

Commune de Bois-Colombes
Classement d'office de l'avenue Calmels dans le domaine public communal
Enquête publique
Conclusions motivées

Commune de BOIS-COLOMBES

Avenue Calmels

Classement d'office dans le domaine public communal

Enquête publique du 2 au 17 juin 2025

CONCLUSIONS MOTIVEES

1 Objet de l'enquête

Le présent rapport concerne l'enquête publique relative au classement d'office de l'avenue Calmels dans le domaine public communal.

L'avenue Calmels relève actuellement du statut de voie privée.

Cette avenue, voie ouverte au public sans restriction de circulation, s'inscrit dans le système de circulation publique de la Ville, et notamment de déplacements doux (piétons et cycles).

Elle dessert un ensemble urbain d'habitations tout en reliant les voies publiques que sont les rues Victor-Hugo et Jean-Brunet.

Dans un souci de parfaite clarification juridique et d'équité de traitement entre les bois-colombiens, la ville a décidé de lancer une procédure d'intégration de l'avenue Calmels au domaine public communal en application de la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2025.

2 La procédure

L'enquête s'est déroulée du 2 au 17 juin 2025 inclus soit 16 jours consécutifs.

La publicité de l'enquête a été correctement faite sur les panneaux municipaux ainsi que sur les quotidiens habilités.

Les riverains concernés ont été informés individuellement par courrier recommandé du 13 mai 2025

Le dossier et le registre d'enquête mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête était complet et suffisamment documenté.

J'ai tenu 3 permanences à la mairie de Bois-Colombes qui ont donné lieu à sept visites.

Aucune observation n'a été consignée sur le registre papier et 12 observations ont été portées sur le registre dématérialisé.

3- Analyse du commissaire-enquêteur.

Les contributions relevées et défavorables au projet de classement représentent la moitié des riverains de l'avenue Calmels.

Dans sa réponse au procès-verbal de synthèse remis par le commissaire-enquêteur, M. le Maire rappelle que la ville a déjà réalisé trois sessions d'intégration de voies privées pour un total de 19 voies sans rencontrer d'opposition particulière, une seule voie ayant fait l'objet d'une demande de transfert auprès du Préfet. Ainsi, ces voies ont pu intégrer le programme pluriannuel d'amélioration du patrimoine viaire communal à la satisfaction des riverains :

pacification de la circulation, rénovation des réseaux d'assainissement, effacement des réseaux, mise à niveau de l'éclairage public.

Il rappelle également que l'intégration étant un préalable à l'élaboration de projets ultérieurs, tout projet de rénovation fera l'objet d'une concertation préalable avec les riverains afin de prendre en compte les spécificités de fonctionnement de chaque rue. Il souligne que les intérêts conjugués tant collectifs qu'individuels ont été précisés dans le courrier de notification individuelle adressé à chacun des propriétaires concernés. Dans ce courrier, M. le Maire explique clairement les raisons du projet de classement, en soulignant que la procédure de classement permettra à la Ville de procéder à des opérations d'investissement qui, actuellement, sont à la charge des riverains. Enfin, il rappelle que la remise de l'emprise de voirie à la collectivité s'apparente à un transfert de charge ; à ce titre, l'article L.318-3 du code de l'urbanisme est explicite et ne prévoit pas de dédommagement.

Par ailleurs, M. le Maire précise que le transfert d'une partie de la parcelle a un impact sur la taxe foncière négligeable, la superficie du terrain étant très peu prise en compte pour le calcul de la base de la taxation, contrairement au bâti.

Enfin, les informations concernant les noms, adresses, et dates de naissance apparaissant dans le dossier soumis à 'enquête publique doivent impérativement figurer au dossier de l'état parcellaire afin de garantir l'identification précise et certaine des propriétaires.

Ainsi, par le courrier du 12 mai 2025 adressé individuellement aux riverains de l'avenue Calmels et dans les précisions apportées dans son courrier du 7 juillet 2025, M. le Maire répond aux préoccupations des riverains de l'avenue Calmels, notamment sur les raisons de ce transfert. Néanmoins, il apparaît qu'une concertation est indispensable afin de rassurer les riverains et mettre en avant les avantages d'un tel transfert notamment sur les futurs investissements à réaliser tels que la rénovation du système d'assainissement qui, suite à une inspection, est en mauvais état et doit être réparé dans les 5 ans.

Compte tenu des précisions apportées par M. le Maire, le commissaire-enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de classement d'office de l'avenue Calmels dans le domaine public communal et recommande d'organiser une concertation auprès des riverains de cette avenue afin de répondre à la demande des contributeurs et à leurs inquiétudes,

Fait à Vaucresson, le 21 juillet 2025

Gérard DECHAUMET
Commissaire-enquêteur